

# Analyse d'Impact relative à la Protection des Données : le cas des voitures connectées

Livre électronique, Document compagnon,  
Aymeric Poulain Maubant – novembre 2021

# Transmettre & rendre accessible



# Un document multi-format

Conçu pour des lectorats aux attentes différentes :

- novice / avancé
- pressé / ayant du temps
- préférant le papier / les écrans

Formats :

- papier / web / mobile
- papier : A5 paysage (ou deux A5 paysage par A4)
- écran : 16/9
- écran : 4/3 (ePub)

Interactif ou statique ; utilisable en présentation

En marge, des éléments complémentaires

**Références bibliographiques**

**Mini-figures**

**URL de sites à visiter**

**Mots du glossaire**

148,5mm (A5)

198mm (4/3)

210mm (A5)

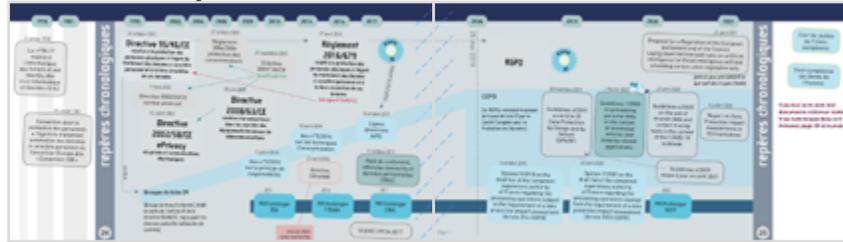
3

264mm (16/9)

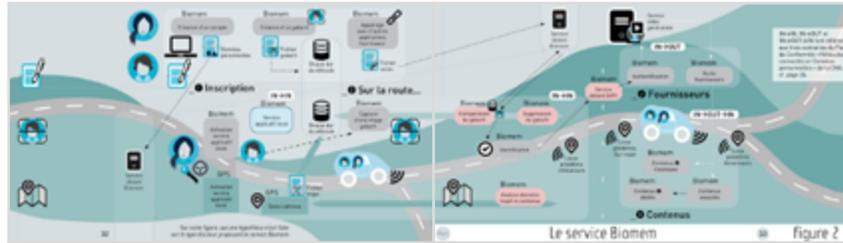
# Rendre les choses familières



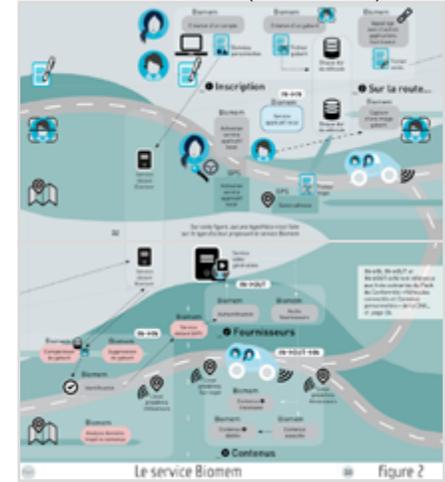
Frise temporelle



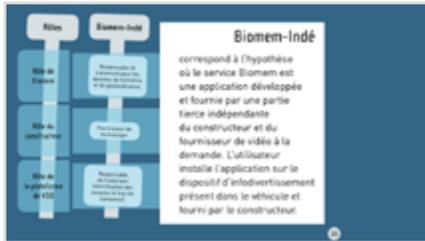
Présentation du scénario Biomem



Scénario Biomem (vue verticale)



# Différents types de page



**Dispositions applicables aux données d'inscription**

Les modalités d'inscriptions au service Biomem dépendent du statut contentieux des données personnelles en respectant les dispositions prévues ci-dessous page 44.

**Définition retenue des données biométriques, au cœur du service Biomem**

Le fonctionnement principal repose sur la capture Biomem basée sur l'identification automatique de l'utilisateur du service de notes à la demande par la comparaison entre la représentation photographique contenue dans le véhicule « Biomem » et avec une image unique créée par le dispositif de lecture de codes QR situé dans le véhicule. Cette fonctionnalité dépend de la qualité de la fonctionnalité d'identification automatique de ces données personnelles à la qualification de données biométriques telles que définies par l'article 4 (1)° du RGPD.

En conséquence, plus les données biométriques contentieux à l'égard des données biométriques, les données à caractère personnel affectées. Ces données biométriques peuvent être traitées par le constructeur, le fournisseur de véhicules ou le prestataire de services, mais pas par le constructeur ou le fournisseur de véhicules.

	Biomem-Indé	Biomem-Constructeur	Biomem-VSD
Localité	Nationale de l'utilisateur		
Transparence	Page d'information dédiée		
Finalité	Accès au service Biomem		
Finalité			
Conservation	Durée contractuelle jusqu'à durée légale d'archivage		
Sécurité	Mesures de sécurité renforcées adaptées		

Données d'inscription à Biomem | tableau 4

Pages fond bleu pour lecture rapide

Pages plus denses

Figures pleine page

Définitions

Extraits des textes

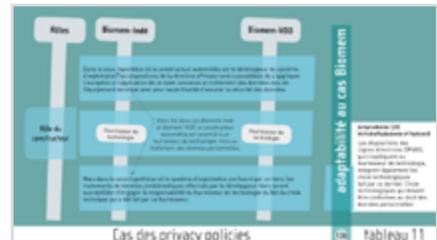
**RGPD Article 35**

**L'AIPO dans le RGPD**

L'article 35 du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) impose le respect, après certaines conditions, d'une Analyse d'Impact relative à la Protection des Données.

Article 35 – 1. Lorsque le type de traitement, en particulier par le recours à de nouvelles technologies, est susceptible de présenter un risque élevé pour les droits et libertés des personnes, le responsable du traitement effectue avant le traitement, une analyse de l'impact des opérations de traitement envisagées sur la protection des données à caractère personnel. Une analyse est requise lorsque peut porter un tel caractère d'opérations de traitement sensibles qui présentent des risques élevés existants.

Ces paragraphes s'appliquent dans l'article 35 définissent les cas où cette AIPO est requise et les cas où elle n'est pas requise. Les données personnelles sont traitées en ce sens que le risque à ce titre pour considérer l'article 35 est respecté, les données des responsables de traitement ou sous-traitants concernés et de l'obligation de la protection des données et d'accès, ou encore les mesures à prendre et si se produit une notification du risque prévue par les législations de traitement.



	RGPD (1)	RGPD (2)	Type de données
Article 35 du RGPD	Article 35 du RGPD	Article 35 du RGPD	Données sensibles et données biométriques
Article 36 du RGPD	Article 36 du RGPD	Article 36 du RGPD	Données sensibles et données biométriques
Article 37 du RGPD	Article 37 du RGPD	Article 37 du RGPD	Données sensibles et données biométriques
Article 38 du RGPD	Article 38 du RGPD	Article 38 du RGPD	Données sensibles et données biométriques
Article 39 du RGPD	Article 39 du RGPD	Article 39 du RGPD	Données sensibles et données biométriques
Article 40 du RGPD	Article 40 du RGPD	Article 40 du RGPD	Données sensibles et données biométriques
Article 41 du RGPD	Article 41 du RGPD	Article 41 du RGPD	Données sensibles et données biométriques
Article 42 du RGPD	Article 42 du RGPD	Article 42 du RGPD	Données sensibles et données biométriques
Article 43 du RGPD	Article 43 du RGPD	Article 43 du RGPD	Données sensibles et données biométriques
Article 44 du RGPD	Article 44 du RGPD	Article 44 du RGPD	Données sensibles et données biométriques
Article 45 du RGPD	Article 45 du RGPD	Article 45 du RGPD	Données sensibles et données biométriques
Article 46 du RGPD	Article 46 du RGPD	Article 46 du RGPD	Données sensibles et données biométriques
Article 47 du RGPD	Article 47 du RGPD	Article 47 du RGPD	Données sensibles et données biométriques
Article 48 du RGPD	Article 48 du RGPD	Article 48 du RGPD	Données sensibles et données biométriques
Article 49 du RGPD	Article 49 du RGPD	Article 49 du RGPD	Données sensibles et données biométriques
Article 50 du RGPD	Article 50 du RGPD	Article 50 du RGPD	Données sensibles et données biométriques
Article 51 du RGPD	Article 51 du RGPD	Article 51 du RGPD	Données sensibles et données biométriques
Article 52 du RGPD	Article 52 du RGPD	Article 52 du RGPD	Données sensibles et données biométriques
Article 53 du RGPD	Article 53 du RGPD	Article 53 du RGPD	Données sensibles et données biométriques
Article 54 du RGPD	Article 54 du RGPD	Article 54 du RGPD	Données sensibles et données biométriques
Article 55 du RGPD	Article 55 du RGPD	Article 55 du RGPD	Données sensibles et données biométriques
Article 56 du RGPD	Article 56 du RGPD	Article 56 du RGPD	Données sensibles et données biométriques
Article 57 du RGPD	Article 57 du RGPD	Article 57 du RGPD	Données sensibles et données biométriques
Article 58 du RGPD	Article 58 du RGPD	Article 58 du RGPD	Données sensibles et données biométriques
Article 59 du RGPD	Article 59 du RGPD	Article 59 du RGPD	Données sensibles et données biométriques
Article 60 du RGPD	Article 60 du RGPD	Article 60 du RGPD	Données sensibles et données biométriques
Article 61 du RGPD	Article 61 du RGPD	Article 61 du RGPD	Données sensibles et données biométriques
Article 62 du RGPD	Article 62 du RGPD	Article 62 du RGPD	Données sensibles et données biométriques
Article 63 du RGPD	Article 63 du RGPD	Article 63 du RGPD	Données sensibles et données biométriques
Article 64 du RGPD	Article 64 du RGPD	Article 64 du RGPD	Données sensibles et données biométriques
Article 65 du RGPD	Article 65 du RGPD	Article 65 du RGPD	Données sensibles et données biométriques
Article 66 du RGPD	Article 66 du RGPD	Article 66 du RGPD	Données sensibles et données biométriques
Article 67 du RGPD	Article 67 du RGPD	Article 67 du RGPD	Données sensibles et données biométriques
Article 68 du RGPD	Article 68 du RGPD	Article 68 du RGPD	Données sensibles et données biométriques
Article 69 du RGPD	Article 69 du RGPD	Article 69 du RGPD	Données sensibles et données biométriques
Article 70 du RGPD	Article 70 du RGPD	Article 70 du RGPD	Données sensibles et données biométriques
Article 71 du RGPD	Article 71 du RGPD	Article 71 du RGPD	Données sensibles et données biométriques
Article 72 du RGPD	Article 72 du RGPD	Article 72 du RGPD	Données sensibles et données biométriques
Article 73 du RGPD	Article 73 du RGPD	Article 73 du RGPD	Données sensibles et données biométriques
Article 74 du RGPD	Article 74 du RGPD	Article 74 du RGPD	Données sensibles et données biométriques
Article 75 du RGPD	Article 75 du RGPD	Article 75 du RGPD	Données sensibles et données biométriques
Article 76 du RGPD	Article 76 du RGPD	Article 76 du RGPD	Données sensibles et données biométriques
Article 77 du RGPD	Article 77 du RGPD	Article 77 du RGPD	Données sensibles et données biométriques
Article 78 du RGPD	Article 78 du RGPD	Article 78 du RGPD	Données sensibles et données biométriques
Article 79 du RGPD	Article 79 du RGPD	Article 79 du RGPD	Données sensibles et données biométriques
Article 80 du RGPD	Article 80 du RGPD	Article 80 du RGPD	Données sensibles et données biométriques
Article 81 du RGPD	Article 81 du RGPD	Article 81 du RGPD	Données sensibles et données biométriques
Article 82 du RGPD	Article 82 du RGPD	Article 82 du RGPD	Données sensibles et données biométriques
Article 83 du RGPD	Article 83 du RGPD	Article 83 du RGPD	Données sensibles et données biométriques
Article 84 du RGPD	Article 84 du RGPD	Article 84 du RGPD	Données sensibles et données biométriques
Article 85 du RGPD	Article 85 du RGPD	Article 85 du RGPD	Données sensibles et données biométriques
Article 86 du RGPD	Article 86 du RGPD	Article 86 du RGPD	Données sensibles et données biométriques
Article 87 du RGPD	Article 87 du RGPD	Article 87 du RGPD	Données sensibles et données biométriques
Article 88 du RGPD	Article 88 du RGPD	Article 88 du RGPD	Données sensibles et données biométriques
Article 89 du RGPD	Article 89 du RGPD	Article 89 du RGPD	Données sensibles et données biométriques
Article 90 du RGPD	Article 90 du RGPD	Article 90 du RGPD	Données sensibles et données biométriques
Article 91 du RGPD	Article 91 du RGPD	Article 91 du RGPD	Données sensibles et données biométriques
Article 92 du RGPD	Article 92 du RGPD	Article 92 du RGPD	Données sensibles et données biométriques
Article 93 du RGPD	Article 93 du RGPD	Article 93 du RGPD	Données sensibles et données biométriques
Article 94 du RGPD	Article 94 du RGPD	Article 94 du RGPD	Données sensibles et données biométriques
Article 95 du RGPD	Article 95 du RGPD	Article 95 du RGPD	Données sensibles et données biométriques
Article 96 du RGPD	Article 96 du RGPD	Article 96 du RGPD	Données sensibles et données biométriques
Article 97 du RGPD	Article 97 du RGPD	Article 97 du RGPD	Données sensibles et données biométriques
Article 98 du RGPD	Article 98 du RGPD	Article 98 du RGPD	Données sensibles et données biométriques
Article 99 du RGPD	Article 99 du RGPD	Article 99 du RGPD	Données sensibles et données biométriques
Article 100 du RGPD	Article 100 du RGPD	Article 100 du RGPD	Données sensibles et données biométriques

tableau 9

Cas d'usage

Tableaux comparatifs

Références bibliographiques

### Prolégomènes

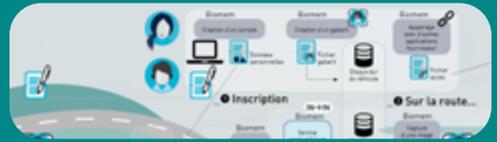
Exposés des motifs de cette recherche autour des AIPD. Fonctions essentielles d'une AIPD. Qu'est-ce que appréhender les risques? Distinctions entre AIPD, EIVP et EIA. Pack de conformité de la CNIL, et Lignes directrices 1/2020 du CEPD.

Vous êtes ici!

### Définition d'un cas pratique

Biomem, un service d'infodivertissement dans un véhicule connecté. Flux de données, acteurs impliqués, rôles. Quel est le droit applicable? Obligations à respecter pour les données d'inscription, biométriques et de localisation.

Page 28



### Menaces & Risques

Un champ sémantique très riche. Gravité & Vraisemblance. La notion de risques élevés. Les 5 types de risques dans les Lignes directrices du CEPD. Quand effectuer l'appréciation des risques? Difficulté à noter un risque.

Page 54

CHAPITRE 1

CHAPITRE 2

Le document compagnon reprend les parties I & II du rapport de recherche. Des repères dans la marge indiquent régulièrement où trouver dans ce dernier les informations complètes et détaillées. La partie III du rapport est seulement évoquée dans les perspectives.



Types de pages

Figures & Tableaux

Explications plus détaillées

Grandes lignes

## Qu'est-ce qu'une AIPD?

Une obligation selon 9 critères, et 4 critères supplémentaires.  
Les participants à une AIPD.  
Les 4 étapes d'une AIPD.

CHAPITRE 3

Page 70

## Retour des praticiens

Définition du seuil de déclenchement d'une AIPD : deux tendances et une difficulté.  
Relations entre les acteurs.  
Appréciation de la licéité.  
Traitement multipartite. Le cas des sous-traitants.

CHAPITRE 4

Page 88

## 4 AIPD comparées

Methodologie CNIL

Methodologie PRIAM

Methodologie BSI

Methodologie NIST

CHAPITRE 5

Page 100

## Discussion

Application au cas Biomem, multipartite.

et incitations à lire la Partie III du rapport de recherche...

Page 128

Cas d'usage Biomem

Glossaire  
Références  
Remerciements

Formats de lecture

4:3

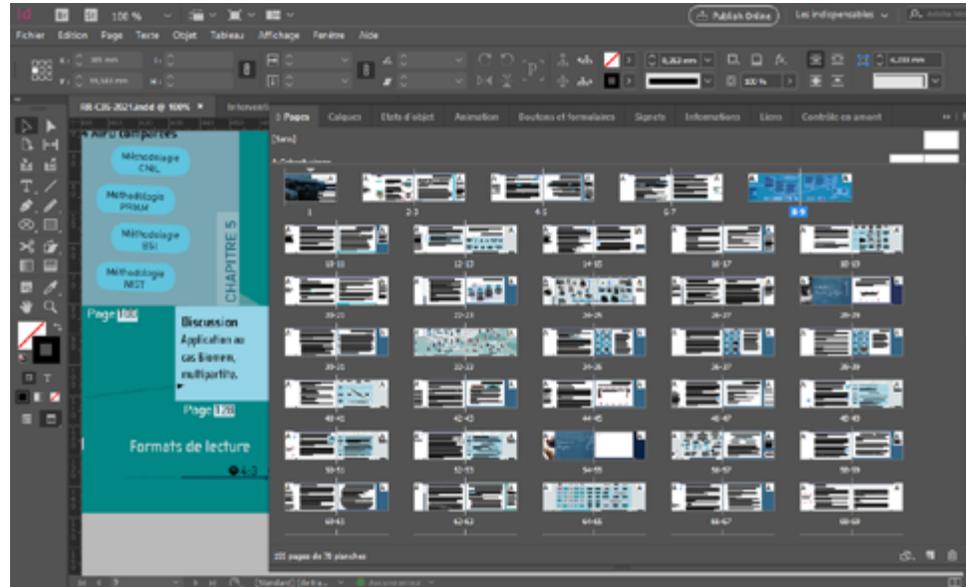
A5

16:9



# Du Rapport au Livre électronique...

A screenshot of a complex spreadsheet, likely a Gantt chart or project plan, with columns labeled A through M and rows of data. The data is organized into various colored blocks (yellow, green, blue, red) representing different tasks or phases. The spreadsheet is viewed in a standard application window.



# Quelques exemples

- Frise chronologique des Directives, Règlements, Avis, Lignes directrices utiles
- Visite pas à pas du cas d'usage Biomem, indépendamment des trois hypothèses sur l'offreur de service Biomem
- LINDDUN et les quatre méthodologies
- L'application délicate de la directive ePrivacy
- Un tableau chargé, et un moyen de l'alléger

1978

1981

6 janvier 1978

Loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite « Loi Informatique et libertés » (LIL)

28 janvier 1981

Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel du Conseil de l'Europe dite « Convention 108 »

# repères chronologiques

1995

24 octobre 1995

## Directive 95/46/CE

relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données

7 mars 2002

Directive 2002/22/CE service universel

12 juillet 2002

## Directive 2002/58/CE ePrivacy

vie privée et communications électroniques

### Groupe Article 29

(Groupe de travail informel, établi en vertu de l'article 29 de la directive 95/46/CE, regroupant les diverses autorités nationales de contrôle)

instauré

2002

2004

2008

2009

2010

2014

2016

2017

27 octobre 2004

Règlement 2006/2004 protection des consommateurs

25 novembre 2009

Directive 2009/136/CE modificatrice

20 juin 2008

## Directive 2008/63/CE

relative à la concurrence dans les marchés des équipements terminaux de télécommunications

3 juillet 2010

Avis n°3/2010 sur le principe de responsabilité

2011

Méthodologie BSI

Exclue dans cette recherche

27 avril 2016

## Règlement 2016/679

relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (abrogeant 95/46/CE)



impose la réalisation

4 octobre 2017

Lignes directrices AIPD

17 octobre 2017

Pack de conformité, véhicules connectés et données personnelles (CNIL)

2017

Méthodologie CNIL

ISO/IEC 29134:2017

2016

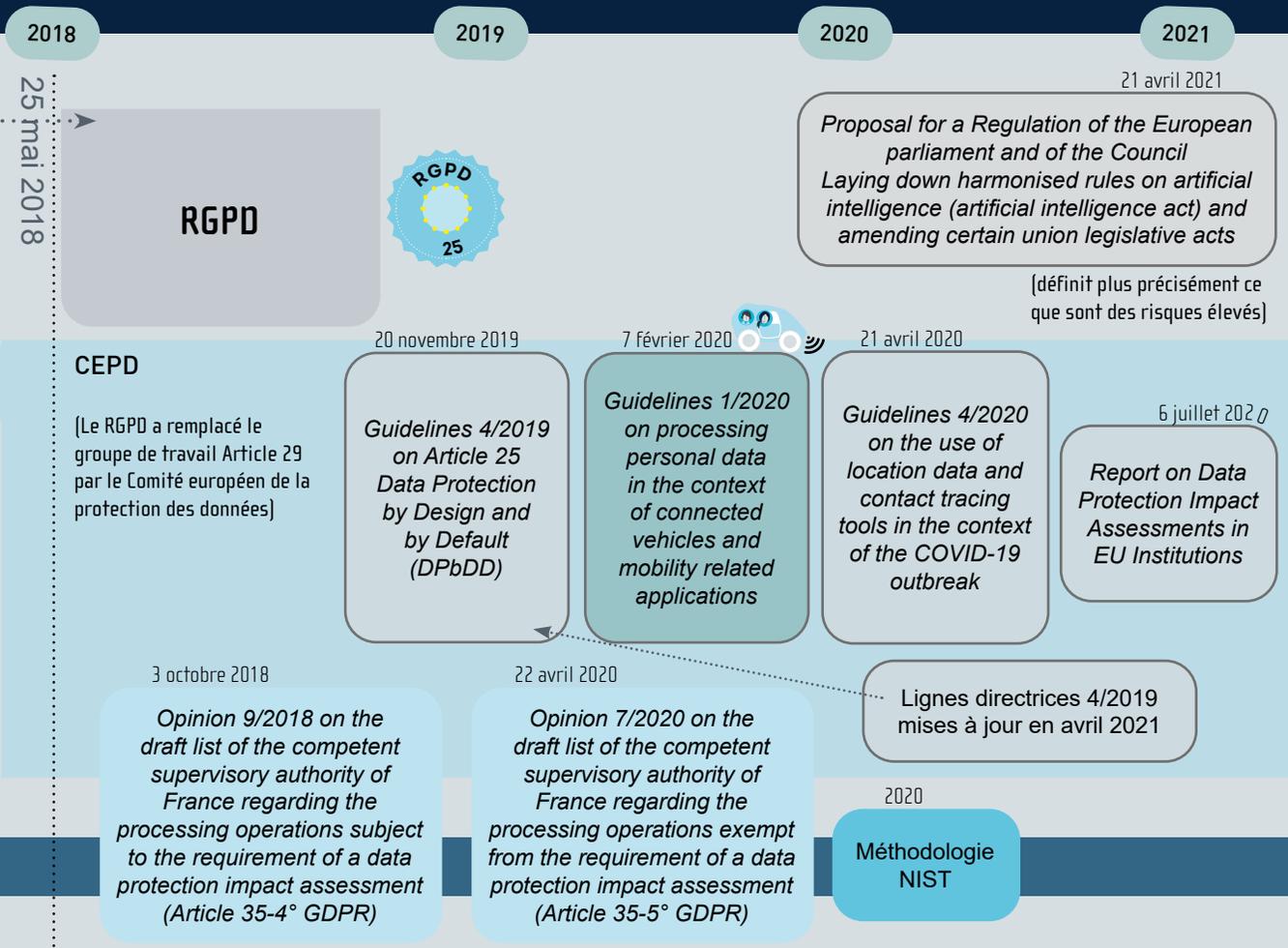
Méthodologie PRIAM

27 avril 2016

Directive 2016/680

10 avril 2014  
Avis n°5/2014 sur les techniques d'anonymisation

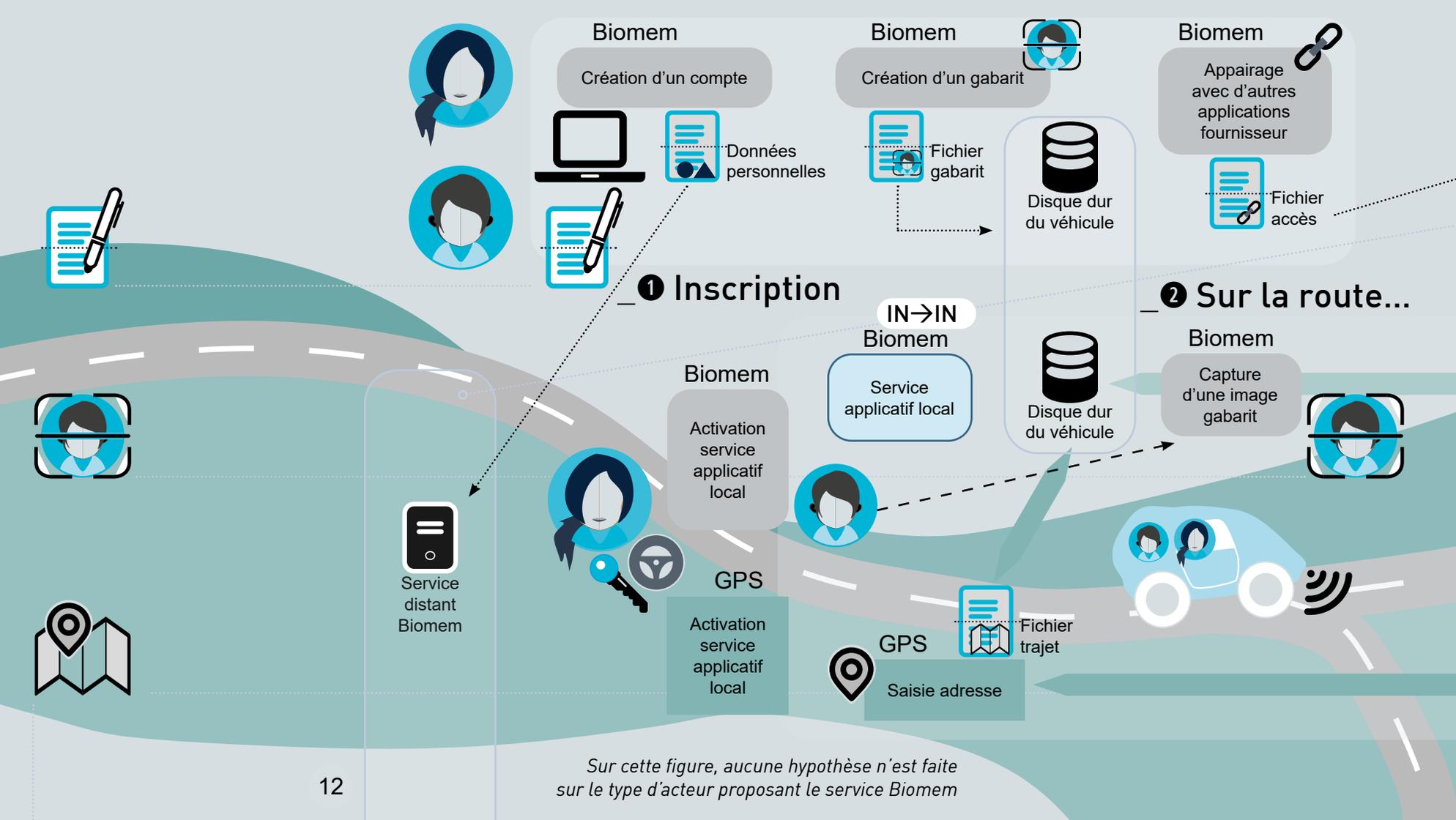
# repères chronologiques



Cour de Justice de l'Union européenne

Cour européenne des Droits de l'Homme

Fig. 1



Sur cette figure, aucune hypothèse n'est faite sur le type d'acteur proposant le service Biomem

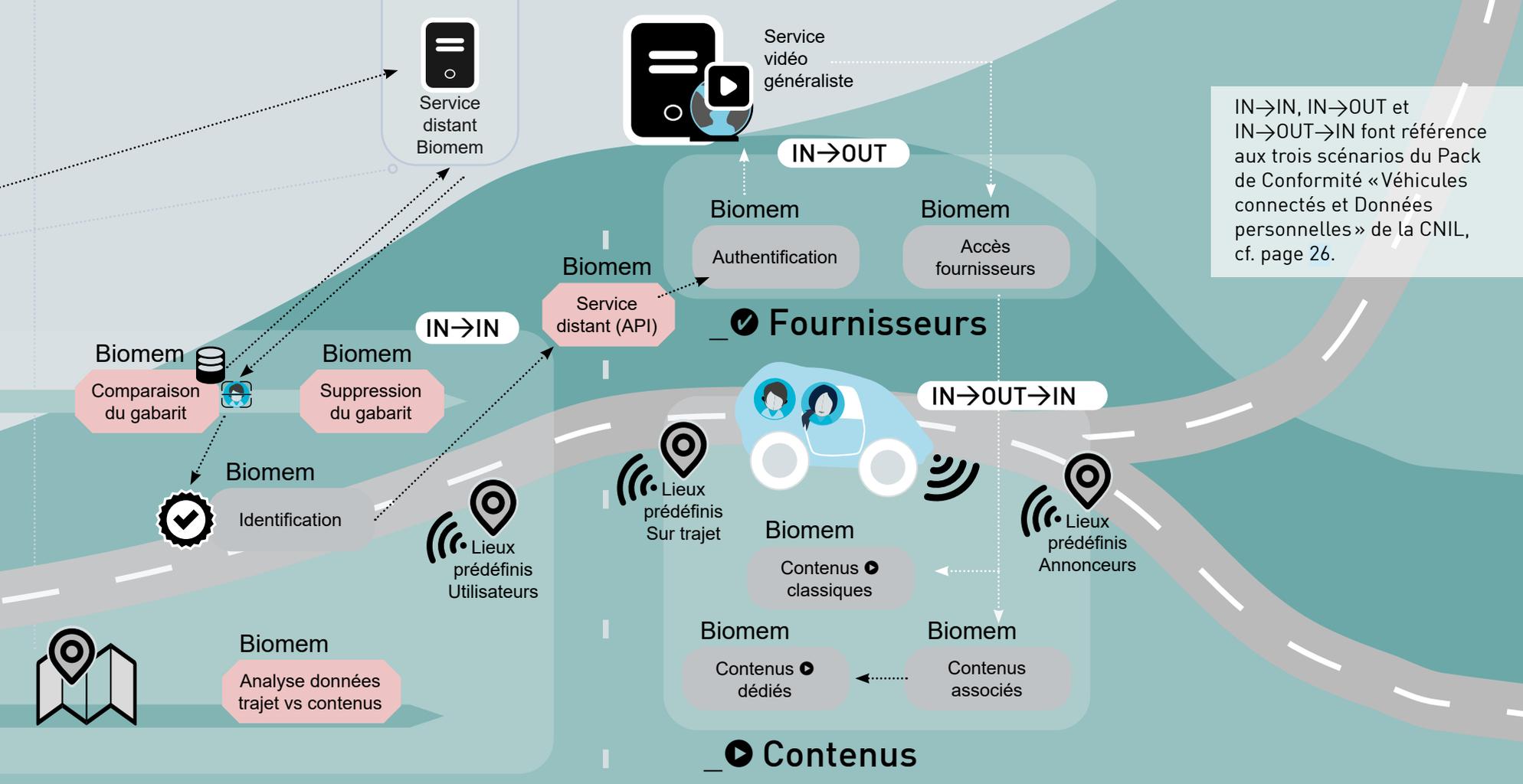


Fig. 2

# Le service Biomem

La méthodologie BSI est exclue de cette figure car elle correspond à une liste de vérifications ne laissant pas d'interprétation à l'analyste.

# L'application délicate de la directive ePrivacy



Localisation

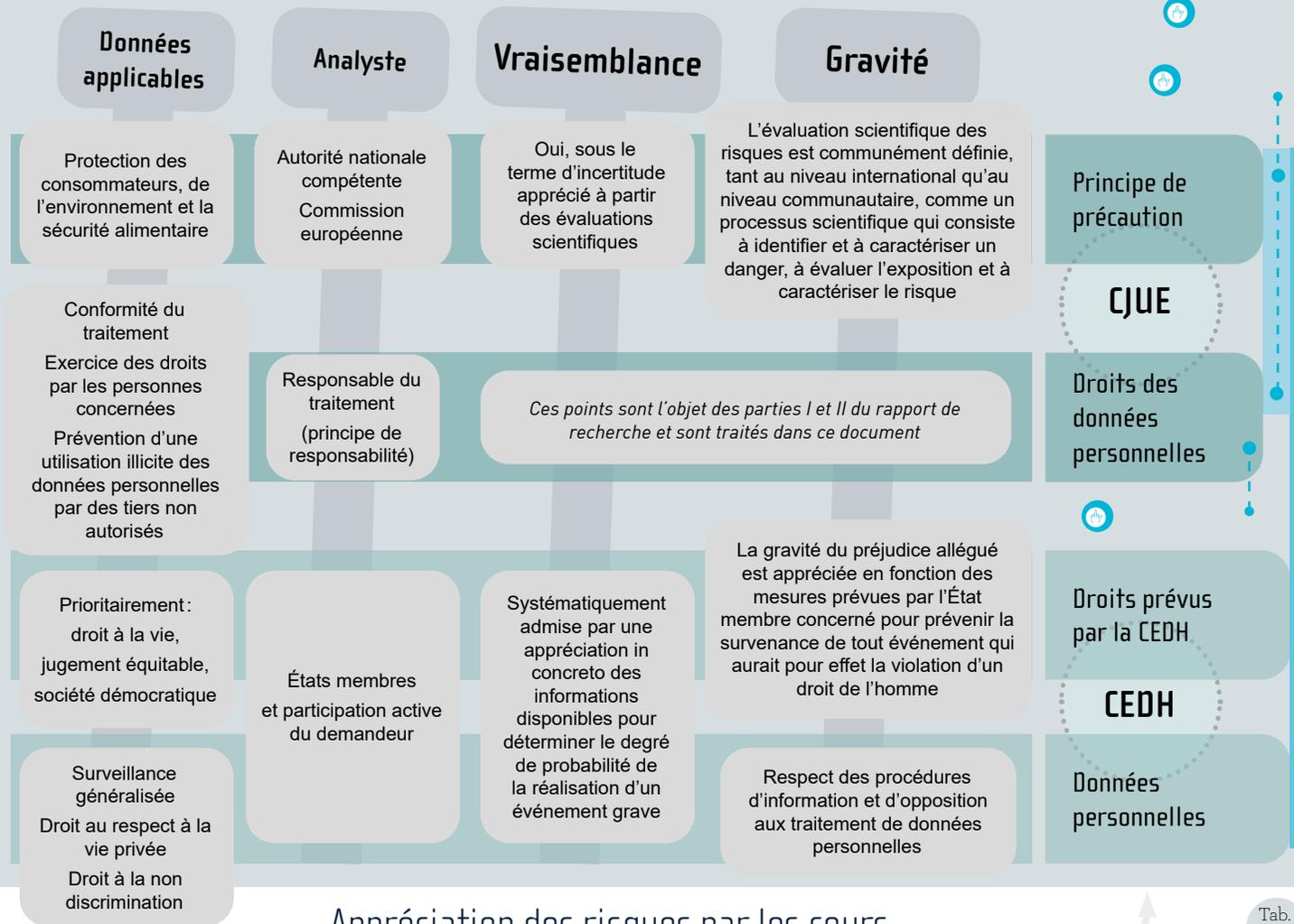
**Collecte du  
consentement  
nécessaire**



**Pas de collecte  
du consentement  
nécessaire**



Souscription



	Charge de la preuve	Preuve	Force probante	Source d'appréciation	Prise en compte de l'élément économique	Prise en compte de l'élément social
Principe de précaution <b>CJUE</b>	Demandeur	État des connaissances (toutes les publications scientifiques sur ce sujet) Assistance par des services d'organismes scientifiques internationaux, communautaires et nationaux	Faible (l'état des connaissances peut être réfuté par une information récente)	Dynamique permettant une levée du principe de précaution en cas de preuve scientifique contraire	Non	Oui (préoccupations, considérations éthiques ou morales ou autres facteurs légitimes et principe de précaution)
Droits des données personnelles	Responsable du traitement	État des connaissances (toutes les publications scientifiques sur ce sujet) et l'état de l'art (mesure techniques et organisationnelles appropriées)	Importante (la documentation réalisée par le responsable du traitement jouit d'une force probante)	Certification et standard Documentation par le responsable du traitement Examen prima facie par les ANC	Non	Non
Droits prévus par la CEDH <b>CEDH</b>	L'État partie mis en accusation	Les éléments versés aux débats (éléments de preuve, expertises, etc.), rapports relatifs au respect des droits de l'homme par l'État défendeur réalisés par des organisations internationales ou gouvernementales et pouvoir du juge de demander la production de pièces complémentaires	Faible (appréciation du juge)	Déclarations des États	Oui (approche pragmatique de la Cour du risque)	Oui (approche politique de la Cour)
Données personnelles						

Bonne lecture à toutes et tous

`_fin`